



Assemblée générale

Distr. limitée
19 septembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Troisième Commission
Point 107 de l'ordre du jour
Prévention du crime et justice pénale

**Projet de résolution déposé par le Président sur la recommandation
du Conseil économique et social (résolution 2023/23)**

**Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs
du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention
du crime et la justice pénale**

L'Assemblée générale,

Soulignant la responsabilité que l'Organisation des Nations Unies assume dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social en date du 13 août 1948 et de sa propre résolution 415 (V) du 1^{er} décembre 1950,

Consciente que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui constituent une importante tribune intergouvernementale, influent sur les politiques et pratiques nationales et favorisent la coopération internationale dans ce domaine en facilitant l'échange de vues et de données d'expérience, en mobilisant l'opinion publique et en recommandant différentes politiques possibles aux niveaux national, régional et international,

Rappelant sa résolution 46/152 du 18 décembre 1991, à l'annexe de laquelle les États Membres affirmaient que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale devaient se réunir tous les cinq ans pour permettre, notamment, l'échange de vues entre États, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines, l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques et le recensement des tendances et des questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

Rappelant également les dispositions applicables de sa résolution 56/119 du 19 décembre 2001,

Rappelant en outre les dispositions applicables de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1996,



Rappelant sa résolution [57/270 B](#) du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, dans laquelle elle a souligné que tous les pays devraient promouvoir des politiques qui s'inscrivent dans la logique des engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, souligné également que le système des Nations Unies avait l'importante responsabilité d'aider les gouvernements à ne pas faiblir dans leur volonté de suivre et d'appliquer les accords et les engagements contractés lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, et invité les organes intergouvernementaux du système des Nations Unies à continuer de promouvoir l'application des textes issus de ces manifestations,

Rappelant également sa résolution [76/181](#) du 16 décembre 2021, dans laquelle elle a souscrit à la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adoptée par le quatorzième Congrès, et a demandé à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'examiner l'application de la Déclaration de Kyoto au titre du point permanent de son ordre du jour intitulé « Suite donnée au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale »,

Rappelant en outre sa résolution [77/231](#) du 15 décembre 2022, dans laquelle elle a décidé de tenir le quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en 2026, sans préjudice des dates qui seraient fixées pour les congrès suivants et avec l'objectif de continuer à tenir un congrès tous les cinq ans, à la lumière du processus de suivi intensif que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale avait entrepris pour veiller à l'application de la Déclaration de Kyoto,

Rappelant que, dans sa résolution [77/231](#), elle a prié la Commission d'approuver à sa trente-deuxième session le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quinzième Congrès, a recommandé que, compte tenu de l'expérience et du succès du quatorzième Congrès, tout soit mis en œuvre pour que le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quinzième Congrès soient en rapport les uns avec les autres et pour que les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers soient condensés et limités en nombre, et a encouragé l'organisation de manifestations parallèles qui aient trait aux points de l'ordre du jour et aux sujets des ateliers et qui les complètent,

Rappelant sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également ses décisions [74/550 A](#) du 13 avril 2020 et [74/550 B](#) du 12 août 2020, dans lesquelles elle a décidé de tenir le quatorzième Congrès en 2021 au lieu de 2020 en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19),

Encouragée par le succès du quatorzième Congrès, qui a offert un cadre international des plus vastes et divers à l'échange de vues et de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration de politiques et de programmes entre États, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et spécialistes représentant diverses professions et disciplines,

Félicitant le Gouvernement japonais d'avoir organisé un quatorzième Congrès intensif, succinct et fructueux, malgré des circonstances difficiles dues à la pandémie de COVID-19, et consciente qu'il est nécessaire de rechercher sans cesse des moyens d'améliorer encore les travaux des futurs congrès,

Soulignant combien il importe de mener toutes les activités préparatoires au quinzième Congrès dans les délais voulus et en concertation,

Tenant compte de la Stratégie de gestion de la durabilité dans le système des Nations Unies (2020-2030) et des meilleures pratiques dans les préparatifs et l'organisation du quinzième Congrès,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹,

1. *Invite de nouveau* les gouvernements à prendre en compte la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030² dans l'élaboration de leur législation et de leurs directives et à mettre tout en œuvre, selon les besoins, pour appliquer les principes qui y sont formulés, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ;

2. *Se félicite* que le Gouvernement japonais entende veiller avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à ce que la suite voulue soit donnée à la Déclaration de Kyoto ;

3. *Prie* la Commission, agissant conformément à son mandat, de continuer à appliquer les mesures stratégiques et opérationnelles appropriées au suivi de la Déclaration de Kyoto, et notamment de tenir, entre ses sessions, des discussions thématiques visant à faciliter la mise en commun, entre États Membres et parties concernées, des informations disponibles, des bonnes pratiques suivies et des enseignements tirés, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires ;

4. *Prend note* des progrès réalisés jusqu'à présent dans les préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

5. *Décide* que la durée du quinzième Congrès ne dépassera pas huit jours, consultations préalables comprises ;

6. *Décide également* que le thème principal du quinzième Congrès sera « Accélérer la prévention du crime, la justice pénale et l'état de droit : protéger les populations et la planète et réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'ère du numérique » ;

7. *Décide en outre* que, conformément à sa résolution 56/119, le quinzième Congrès commencera par un débat de haut niveau, auquel les États seront invités à se faire représenter au plus haut niveau possible, par exemple par le chef de l'État ou du gouvernement, le ministre de la justice ou un autre ministre, et que les représentants auront la possibilité de faire des déclarations sur les thèmes du Congrès ;

8. *Décide* que, conformément à sa résolution 56/119, le quinzième Congrès adoptera une déclaration unique qui sera soumise à la Commission afin qu'elle l'examine ;

9. *Décide également* que la Commission accordera l'attention voulue au rapport du quinzième Congrès ;

¹ E/CN.15/2023/11.

² Résolution 76/181, annexe.

10. *Prie* le Secrétaire général d'encourager la participation au quinzième Congrès de représentants des organismes compétents du système des Nations Unies, en ayant à l'esprit le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du Congrès ;

11. *Approuve* pour le quinzième Congrès l'ordre du jour provisoire ci-après, arrêté par la Commission à sa trente-deuxième session :

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation.
3. Favoriser des stratégies de prévention de la criminalité innovantes et fondées sur des données factuelles au service du développement social, économique et environnemental.
4. Promouvoir des systèmes de justice pénale axés sur l'être humain, inclusifs et réactifs dans un monde en constante évolution.
5. Aborder et combattre les formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives, notamment la criminalité organisée et le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.
6. Mieux travailler ensemble pour renforcer la coopération et les partenariats, notamment l'assistance technique et matérielle et la formation, aux échelons national, régional et international, dans les domaines de la prévention de la criminalité et de la justice pénale.
7. Adoption du rapport du Congrès.

12. *Décide* que les questions ci-après seront examinées lors des ateliers qui se tiendront dans le cadre du quinzième Congrès :

a) Bâtir des sociétés résilientes, en mettant l'accent sur la protection des femmes, des enfants et des jeunes : encourager la participation, l'éducation et la culture de la légalité ;

b) Garantir à tous et à toutes un égal accès à la justice au service de sociétés sûres et sécurisées dans le respect de l'état de droit ;

c) Aller de l'avant : renforcer la collecte et l'analyse de données pour mieux protéger les populations et la planète face aux formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives ;

d) Tirer parti de l'ère numérique : promouvoir une utilisation responsable des technologies dans la prévention de la criminalité et la justice pénale ;

13. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en temps voulu, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au quinzième Congrès et en vue du Congrès lui-même, afin que ces réunions puissent se tenir dès que possible en 2025, et invite les États Membres à participer activement à ce processus ;

14. *Prie également* le Secrétaire général de faciliter l'organisation des réunions régionales préparatoires et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au quinzième Congrès, suivant la pratique établie et en consultation avec les États Membres ;

15. *Prie instamment* les participants aux réunions régionales préparatoires d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du quinzième Congrès, et de formuler des recommandations axées sur l'action qui

serviront de point de départ aux projets de recommandations et de conclusions dont le Congrès sera saisi ;

16. *Encourage* les États Membres à participer activement au quinzième Congrès en veillant à ce que leurs délégations comprennent des spécialistes des questions juridiques et politiques, y compris des praticiens ayant reçu une formation spécialisée et acquis une expérience pratique en matière de prévention du crime et de justice pénale ;

17. *Souligne* l'importance des ateliers qui auront lieu dans le cadre du quinzième Congrès et invite les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi qu'aux instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la préparation des ateliers, y compris l'élaboration et la distribution de la documentation de base ;

18. *Prie* le Secrétaire général de faciliter la tenue, en marge du quinzième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et associations professionnelles qui y participeront, suivant la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour favoriser la participation des universitaires et des chercheurs aux travaux du Congrès, et encourage les États Membres à participer activement à ces réunions, car elles sont l'occasion d'établir et d'entretenir des partenariats solides avec le secteur privé et les organisations de la société civile ;

19. *Encourage* les États à engager très tôt les préparatifs du quinzième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, la création de comités préparatoires nationaux ;

20. *Encourage* les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour préparer le quinzième Congrès ;

21. *Prie* la Commission de consacrer suffisamment de temps, à sa trente-troisième session, à l'examen des progrès réalisés dans les préparatifs du quinzième Congrès, de mettre définitivement au point en temps utile toutes les dispositions organisationnelles et techniques en suspens et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social ;

22. *Prend note avec satisfaction* de l'offre du Gouvernement des Émirats arabes unis d'accueillir en 2026 le quinzième Congrès ;

23. *Prie* le Secrétaire général d'assurer à la présente résolution la suite voulue et de lui en rendre compte par l'intermédiaire de la Commission à sa trente-troisième session ;

24. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.